



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ALIZÉE NIVERT – Architecte d'Intérieur Décoratrice

Version applicable aux clients professionnels

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toute prestation de services réalisée par :

ALIZÉE NIVERT

Architecte d'intérieur décoratrice

Entreprise individuelle

SIREN 979 160 801

4 route du Bel Air – 78460 CHOISEL

contact@alizeenivert.fr

TVA non applicable – article 293 B du CGI

Elles s'appliquent exclusivement aux clients agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, notamment pour des projets de commerces, restaurants, bureaux ou établissements recevant du public (ERP).

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

La mission débute à réception :

- Du devis signé avec la mention « Bon pour accord »
- Des présentes CGV acceptées
- Du versement de l'acompte prévu

Les CGV prévalent sur tout document du Client.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations peuvent comprendre :

- Conception d'architecture d'intérieur
- Études d'aménagement et décoration
- Plans 2D et 3D
- Rendus photoréalistes
- Élaboration de dossiers administratifs (AT, DP, ERP)
- Assistance au suivi de chantier
- Consultation d'entreprises

La mission constitue une obligation de moyens.

Sauf stipulation expresse contraire, elle ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre complète au sens des articles 1792 et suivants du Code civil.

ARTICLE 4 – HONORAIRES

Les prix sont exprimés en euros, nets (TVA non applicable art. 293 B CGI).

Les devis sont valables 30 jours.

Toute prestation non expressément mentionnée dans le devis est exclue du périmètre contractuel et donnera lieu à facturation complémentaire après accord écrit du Client.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon l'échéancier figurant au devis.

Tout retard de paiement entraîne automatiquement :

- Intérêts de retard calculés au taux légal majoré de 10 points
- Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 Code de commerce)

En cas de non-paiement, la mission pourra être suspendue sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

Chaque phase donne lieu à validation écrite du Client.

Au-delà de deux demandes d'ajustement par phase, les modifications sont facturées au taux horaire indiqué au devis.

Toute modification substantielle du projet entraîne :

- Révision des honoraires
- Révision du planning
- Réévaluation éventuelle du budget travaux

ARTICLE 7 – BUDGET TRAVAUX

Les budgets communiqués sont indicatifs.

Les devis établis par les entreprises prévalent.

Les hausses de prix fournisseurs, contraintes techniques imprévues ou évolutions réglementaires ne peuvent engager la responsabilité de l'Architecte d'intérieur décoratrice.

ARTICLE 8 – ENTREPRISES

Le Client contracte directement avec les entreprises.

L'Architecte d'intérieur décoratrice :

- N'est pas partie aux contrats de travaux
- N'assume pas la direction technique des travaux
- N'est pas responsable des malfaçons
- N'est pas responsable des retards d'exécution
- N'est pas responsable des surcoûts entreprises

ARTICLE 9 – DOSSIERS ADMINISTRATIFS ERP

L'Architecte d'intérieur décoratrice assiste le Client dans la constitution des dossiers administratifs.

Elle ne garantit pas :

- L'obtention des autorisations
- Les délais d'instruction
- Les exigences complémentaires imposées par l'administration

Toute modification demandée post-dépôt fera l'objet d'une facturation complémentaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Architecte d'intérieur décoratrice est tenue à une obligation de moyens.

Sa responsabilité financière est strictement limitée au montant total des honoraires perçus au titre de la mission.

Elle ne pourra être tenue responsable :

- Des pertes d'exploitation
- Du manque à gagner
- Des retards d'ouverture
- Des dommages indirects
- Des décisions administratives
- Des défaillances d'entreprises

ARTICLE 11 – ASSURANCES

L'Architecte d'intérieur décoratrice est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et décennale.

Une attestation peut être fournie sur demande.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans, visuels, rendus 3D, concepts et créations demeurent la propriété exclusive de l'Architecte d'intérieur décoratrice.

Le Client bénéficie d'un droit d'usage strictement limité au projet concerné.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

En cas de résiliation par le Client :

- Les acomptes restent acquis
- Les prestations réalisées sont dues
- Une indemnité forfaitaire de 10 % du solde restant sera exigible

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à l'exécution de la mission.

Le Client dispose d'un droit d'accès, rectification et suppression sur simple demande écrite.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles.